

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 Mars 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Absents ayant donné pouvoir : 1

Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation : 17 mars 2022.

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal, GUÉRIN Marion, KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, MAUFFROY Murielle, THOMAZEAU-CHESNOT Karine VIDEMENT Claude.

Ms. BEAUPÈRE Laurent, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absent : M. CAVOLEAU Loïc.

Pouvoir : de M. CAVOLEAU Loïc à Mme Elisabeth LE PAPE.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Nicole KERISIT.

Arrivée de Mme Elisabeth LE PAPE à la délibération 2022 / 01/03.

Arrivée de M. Laurent BEAUPÈRE à la délibération 2022/01/04.

La séance est close à 20h50.

Délibération n° 2022 / 01 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Nicole KERISIT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Nicole KERISIT comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du lundi 21 mars 2022.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2021.**

Après lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 6 décembre 2021, par Mme Nicole KERISIT.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 6 décembre 2021.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 03

Arrivée de Mme Elisabeth LE PAPE

Objet : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITE : **Modification statutaire - changement de dénomination de l'Agglomération.**

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-27-002 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de l'agglomération et son annexe,

L'agglomération a adopté son projet de territoire lors de sa séance du 18 novembre dernier.

Par délibération n°1-2022 en date du 3 février dernier, le Conseil Communautaire a voté le changement de nom de ST-MALO AGGLOMERATION ;

A compter de la notification du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, il est proposé à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du nom de l'EPCI.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, soit 2/3 des communes pour 1/2 de la population, soit l'inverse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Créée à compter du 1^{er} janvier 2001, notre agglomération s'appelait tout d'abord « **C.A.P MALO – Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Malo** ».

En 2004, son nom a évolué pour devenir « **Saint-Malo Agglomération – Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo** », au terme d'une modification de ses statuts.

Afin de donner un nouvel élan à l'agglomération et de soutenir la dynamique de son projet de territoire, il est apparu utile à l'E.P.C. I de faire évoluer sa dénomination pour lui donner davantage de force et de lisibilité.

En effet, le mot Agglomération, le plus souvent confondu avec la notion de Ville, amène souvent le grand public à confondre Saint-Malo Agglomération avec la Ville de Saint-Malo. Or, si cette dernière permet de positionner notre territoire à l'échelle nationale et internationale, l'agglomération est bien plus grande par son étendue bien sûr, mais aussi parce que la coopération entre ses 18 communes forme un « grand tout » dont la richesse et la diversité doivent être identifiées par l'ensemble des habitants.

Aussi, il est proposé aux différents Conseils municipaux de donner un avis sur la nouvelle dénomination pour l'EPCI : « **Grand Saint-Malo** » et de modifier l'article 1 des statuts de l'agglomération pour y inscrire cette nouvelle dénomination.

Monsieur le Maire propose aux membres de son Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à cette proposition.

En effet, Monsieur le Maire déplore le manque de consultation et de participation des communes dans le choix de cette dénomination, façon de faire qui ne reflète en aucun cas les valeurs et les ambitions portées par le projet de territoire, et notamment son *ambition n°3 : Une Agglomération au service du bien-vivre ensemble et du bien commun* et dont l'un des objectifs principaux est d'améliorer les liens entre l'Agglomération et les communes.

Par ailleurs, dans l'argumentaire pour justifier le changement de nom, il est indiqué que le grand public est amené à confondre SAINT-MALO AGGLOMERATION avec la Ville de Saint-Malo, cette notion, est nous semble-t-il renforcée par la proposition « Grand Saint-Malo ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **DE NE PAS APPROUVER** la nouvelle dénomination de l'agglomération : « **Grand Saint-Malo** »,
- **DE SOLLICITER** le retrait de la délibération du Conseil Communautaire afférente à ce changement de nom,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 04

Arrivée de M. Laurent BEAUPÈRE

Objet : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITE : **Modification statutaire - mise à jour des compétences de l'agglomération.**

L'agglomération a adopté son projet de territoire lors de sa séance du 18 novembre dernier.

La loi *Engagement et proximité* du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une modification statutaire afin de faire évoluer ce point :

- Opérer la mise à jour des compétences de l'agglomération.

Considérant la délibération n°1-2022 du Conseil Communautaire de SAINT-MALO AGGLOMERATION en date du 3 février 2022 portant modification statutaire ;

A compter de la notification du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un déla de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, soit 2/3 des communes pour 1/2 de la population, soit l'inverse.

Enfin, la décision de modification fait l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Mise à jour des compétences de Saint-Malo Agglomération

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-27-002 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de l'agglomération et son annexe,

Dans un souci de simplification, la catégorie des *compétences optionnelles* est désormais supprimée par la loi. Ainsi, les compétences initialement optionnelles sont transformées par la loi du 27 décembre 2019 (loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique) en des compétences exercées à titre supplémentaire par les communautés d'agglomération.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la rédaction des compétences de l'agglomération pour se conformer à ces dispositions. Il en résulte les *compétences obligatoires* et les *compétences supplémentaires* suivantes :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les modifications apportées au contenu des compétences par la présente délibération sont ainsi surlignées.

1. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** ;
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **définition**, création et réalisation **d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme** ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, **dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement** ;
6. En matière d'accueil des gens du voyage : **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
8. Eau ;
9. Assainissement **des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8** ; **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1.**

B. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
14. Tourisme : l'accompagnement des démarches de qualité, la labellisation et les classements.
15. Missions de prestations de services : dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté d'agglomération et les communes concernées, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures), ou pour le compte d'un ou plusieurs EPCI, ou syndicats, toutes études, missions ou prestations de service. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.
16. Participation (ou organisation), en complément éventuel des autres collectivités locales, à des grands événements concourant à la promotion du territoire de la communauté d'agglomération.
17. Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
18. Appui à l'enseignement supérieur et recherche : soutien aux projets et aux actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche et soutien à la vie étudiante, réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et la recherche, mise à disposition de moyens.
19. Voirie en dehors du territoire communautaire : réalisation, gestion et entretien des voies d'accès dont la fonction principale est la desserte d'une zone communautaire, y compris si cette voie est située hors du territoire communautaire à condition dans cette hypothèse que l'intervention de l'EPCI ne soit pas possible dans des conditions similaires sur son territoire et que la collectivité propriétaire donne son accord.
20. Eau de mer : Construction et gestion d'un réseau en eau de mer, entre la ZAC Atalante et la Rance, desservant le Grand Aquarium de Saint-Malo. Construction et gestion d'un ouvrage d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde.
21. Lutte contre le développement du frelon asiatique.
22. Préservation du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage.
23. Financement du contingent SDIS.

24. Accès à la mer : Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire suivants : Port Picain à Cancale, Plage du Pont à Saint-Malo, Quai de Rance à Saint-Suliac.
25. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement)
26. Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **D'APPROUVER** la mise à jour des statuts telle qu'elle est énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 05

**Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC :
Création d'un marché communal hebdomadaire.**

Dans le cadre de l'objectif de redynamisation du centre-bourg que s'est fixé la municipalité, la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place du Village, - place Arthur Régnault - pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le dimanche matin de 8 heures à 13 heures toute l'année.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Le syndicat des commerçants non sédentaires d'Ille et Vilaine a été consulté quant à la création de ce marché.

Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Pour la première année, le Maire propose la gratuité aux commerçants afin de lancer l'activité.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création d'un marché communal hebdomadaire les dimanches matin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place, et précisera qu'un commerçant référent sera désigné.
- **DE PROPOSER** la gratuité des emplacements durant la 1^{ère} année.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire tout document afférent à ce dossier.

Vote :19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 06

Objet : 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention Ecole de Musique du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.**

L'association de Musique et d'Arts Plastiques de la Baie de Cancale s'engage à assurer un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille et Vilaine.

L'association doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à disposition pour favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes membres.

Afin de faciliter l'accès à la musique d'un plus grand nombre de péréens, la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet en complément de la mise à disposition gratuite de ses locaux, apporte son soutien financier à l'association.

Chaque commune membre verse une subvention qui comprends :

1. Une part fixe, liée au nombre d'habitants et définie pour toute la durée de la convention :
Commune de plus de 5 000 habitants (Cancale) :22 500 € ;

Communes de - de 5 000 habitants (Saint-Méloir, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Jouan-des-Guèrets) : 1500 €

2. Une part modulable liée au nombre d'élèves. Chaque année, pour le 15 novembre, l'école fournira à chaque commune la liste des élèves de l'école, permettant ainsi de définir le montant de la part modulable pour l'année suivante. (Si la variation du nombre d'élèves entraînait une modification significative de celle-ci, un point sera aussitôt fait entre l'école et la commune concernée) :

Pour exemple :

Inscrits 2020 – 2021							
	Part fixe	Elèves	Part modulable		Subventions TOTAL	Cot. Elèves	Total Général
			190 Instrumentistes	70 Ateliers/évêil/chorale			
Cancale	15 000,00 €	113	14 060,00 €	2 730,00 €	31 790,00 €	24 682,00 €	56 472,00 €
Communes du secteur*	7 500,00 €	21	2 660,00 €	490,00 €	10 650,00 €	5 210,00 €	15 860,00 €
St Père	1 500,00 €	19	2 470,00 €	420,00 €	4 390,00 €	4 729,00 €	9 119,00 €
St Jouan	1 500,00 €	11	2 090,00 €	0,00 €	3 590,00 €	2 950,00 €	6 540,00 €
St Méloir	1 500,00 €	32	3 800,00 €	840,00 €	6 140,00 €	6 670,00 €	12 810,00 €
Communes hors secteur	0,00 €	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €
					56 560,00 €	47 361,00 €	103 921,00 €

* Hirel/ St Benoît/ La Fresnais / La Gouesnière / St Coulomb

Activités	Instrumentistes	Ateliers + Évêil+chorale	Total
Cancale	74	39	113
Communes du secteur*	14	7	21
St Père	13	6	19
St Jouan	11	0	11
St Méloir	20	12	32
Communes hors secteur	7	6	13

A cet effet, il convient donc de signer une convention entre la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et l'Ecole de musique et d'Arts de la Baie de Cancale du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser la part fixe et la part modulable de la subvention de fonctionnement annuelle ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 07

Objet : 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Adhésion de la commune à l'association du collectif des Maires des communes des Bords de Rance.**

L'association du collectif des Maire des communes des Bords de Rance a pour objet la gestion des sédiments de la Rance, la préservation de ses qualités environnementales, paysagères et patrimoniales ; le maintien des usages récréatifs et économiques de cet estuaire maritime.

Elle veillera tout particulièrement à ce que le fonctionnement de l'usine marémotrice soit compatible avec les objectifs ci-dessus et à ce qu'un plan de gestion durable et pérenne des sédiments de la Rance soit mis en œuvre.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association du collectif des Maires des communes des bords de Rance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à adhérer au nom de la commune à l'association du collectif des Maires des communes des Bords de Rance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire tout document afférent à ce dossier.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 08

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : **Reprise de concessions en état d'abandon.**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 22 novembre 2017 et vise 42 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par :

- Des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise
- Un affichage à l'entrée du cimetière ainsi qu'à l'entrée de la Mairie.
- Une information publiée dans notre feuille d'information mensuelle distribuée dans tous les foyers de la commune.
- Une publication sur le site internet de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 9 décembre 2021 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Rappelant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon de la liste en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE REPRENDRE** les concessions en état d'abandon figurant sur la liste en annexe ;
- **DE PRONONCER** cette reprise par arrêté Municipal ;
- **DE LIBERER** les terrains pour la mise en service de nouvelles concessions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire



CERTIFICAT

Je soussigné, Jean-François RICHEUX, Maire de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET, certifie que le procès-verbal dressé par moi, le jeudi 9 décembre 2021 à 14h00, en présence de Chantal BESLY, adjointe aux affaires funéraires,

Au sujet de l'état d'abandon des sépultures suivantes :

Sépultures ayant un titre de concession :

Sépultures ayant un titre de concession.

Numéro d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
93	Mademoiselle BOÏTEAUX Marie	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 2	16/04/1923
132	Monsieur BOUTEILLER Jean	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 38	28/05/1929
159	Madame BRIAND née MALARD	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 63	30/12/1938
107	Madame CHARTIER née CHAPON	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 17	28/01/1926
175	Monsieur GUERY Louis	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 78	02/02/1944
60	Madame DELAPORTE Marie née LANGVIN	Cimetière de Saint Père Allée K Emplacement 12	30/04/1916
53	Monsieur DUFRESNE Mathurin	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 35	14/09/1914
149	Monsieur GAUDIN Jean Baptiste	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 55	03/03/1933
165	Monsieur GINGAST Francis	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 68	10/08/1942
148	Madame HAMON née RAUX	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 54	22/02/1933
96	Monsieur PROVOST Louis	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 6	22/03/1924
88	Monsieur HIGNARD Pierre	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 3	18/10/1921
	Monsieur JAMET	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 73	15/01/1908
116	Madame JAMET Françoise née MALARD	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 25	02/11/1926
32	Monsieur GLEMÉE Charles	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 72	16/05/1907
9	Monsieur LE FER DE BONNABAN Hippolyte	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 29	03/12/1866
164	Madame LE FUSTEC	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 67	22/05/1942
	Monsieur LEBRETON Alain	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 49	19/04/1900
59	Madame LEBRETON Emilie née BOURDE	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 50	02/04/1915

35	Monsieur CHAPON François	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 75	14/04/1910
112	Monsieur LOSSOIS Auguste	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 21	03/10/1926
173	Monsieur MALLARD François	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 77	20/1 1/1942
	Monsieur ROUGEUL Félix	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 22-23	1 0/1 0/1890
	Monsieur SAUVAGE Jean	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 57	01/03/1884
	Monsieur LAINÉ Pierre	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 58	01/03/1884
162	Monsieur THEBAULT Louis	Cimetière de Saint Père Allée A Emplacement 66	25/01/1940

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du mercredi 22 novembre 2017 :

Membres inhumés, Famille	Emplacement
AUBAULT	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 52
DE CHEFFONTAINE	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 14
DE CHEFFONTAINE	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 16
GAISLIN	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 80
GAISLIN / POIDEVIN	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 70
ILLISIBLE	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 77
INCONNU	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 2425
JOUAN	Cimetière de Saint Père Allée K Emplacement 11
LE BRETON	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 47
LE FER DE BONNABAN	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 30
LE FER DE BONNABAN	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 31
LE FER DE BONNABAN Guy François Eugène	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 32
LEBRETON / MÉHOUS	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 48
LE FER DE BONNABAN née MAGON DE LA VILLEAUMONT	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 33
PERROT	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 15
RIAUX	Cimetière de Saint Père Allée D Emplacement 74

A été affiché par extraits pendant un mois, du 14/12/2021 au 14/01/2022 à la porte de la Mairie et à celle du Cimetière de Saint Père.

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat qui sera annexé à l'original du procès-verbal constatant l'état d'abandon des sépultures sus-indiquées.

Fait à SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET,
le 17 janvier 2022 Le Maire.

Jean-François RICHEUX



Délibération n° 2022 / 01 / 09

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTION : **Don à la protection civile pour un soutien à l'Ukraine.**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET est particulièrement touchée par la crise humanitaire qui se joue actuellement en Ukraine avec la déclaration de Guerre par la Russie le 24 février dernier ;

Il rappelle qu'une permanence a été organisée au Fort en lien avec la Protection Civile, afin de permettre le dépôt de dons pour la population ukrainienne. Il tient à remercier vivement le dévouement, la présence et l'efficacité des bénévoles, de l'Association « 1,2,3 Fort ! », des équipes du chantier d'insertion du Fort Saint-Père, des élus et également du transporteur GUISNEL, sans toutes ces personnes, toute cette organisation n'aurait pas pu avoir lieu ;

L'Association des Maires de France et la Protection civile ont fourni « *un appui logistique aux communes afin « d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours ».*

L'Association des Maires de France appelle par ailleurs toutes les communes qui le souhaitent à faire des dons via la Protection civile.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un don à hauteur d'environ 1 € par habitant soit 2 500.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à verser un don à la Protection Civile à hauteur de 2 500.00 euros en soutien à la population ukrainienne ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 10

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote des subventions communales / hors commune – ANNEE 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de maintien de services aux familles et aux habitants de la commune, la municipalité porte un intérêt tout particulier au monde associatif, qui participe activement au développement du lien social, intergénérationnel, sportif et culturel au sein de la commune ;

Les associations bénéficient d'une subvention de fonctionnement annuelle mais également de mise à disposition d'une salle gratuitement une fois par an, une maison des associations pour se réunir régulièrement, et pour certaines avec lesquelles une convention est conclue, la mise à disposition de locaux municipaux ;

1/ Subventions communales :

Le Conseil Municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

ASSOCIATION	Montant en euros
ASL Domaine de l'Ecluse	190.50
ASL La Pommeraie	795.00
ASL Le Bignon 1	925.00

Association « Team Breizh Flag Trip Tour »	2 000.00
Association Danse Capucine	1 000.00
Association Chapichatpo	200.00
Association de chasse	400.00
Association de chasse (ragondins)	700.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Libre Sainte-Thérèse	700.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Théodore Chalmel	1 500.00
Association des propriétaires du Guidouiller	400.00
Association Saint-Michel	3 000.00
Association syndicale Le Beauséjour	330.00
Association syndicale Oisellerie I	650.00
Association syndicale Oisellerie II	465.00
Association syndicat libre de l'Amour Propre	1 897.39
Association village musique	1 500.00
Club du Clos Poulet	200.00
Coopérative scolaire Ecole Publique Théodore Chalmel	2 850.00
Cyclo VTT ST-PERE	1 190.00
Ecole VTT ST-PERE	1 810.00
Ecole de musique de la Baie Cancale – acquisition instruments	1 500.00
Gym Santé Bien-Etre	780.00
Saint-Père Rugby Club - fonctionnement	3 000.00
Saint-Père Rugby Club -Ecole de Rugby	4 000.00
UNC Saint-Père	400.00
Total	32 382.89

2/ Associations hors commune :

Le Conseil Municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

ASSOCIATION	Montant en euros
ADMR	800.00
Asso Résidents et Amis du Foyer logement de Châteauneuf	200.00
Association Le lien	100.00
Banque alimentaire	100.00
Ligue contre le cancer	100.00
OLEH (Organisme de loisirs des enfants hospitalisés Centre hospitalier de Saint-Malo)	50.00
Prévention Routière	50.00
SNSM St Suliac	100.00
Mémoire des terre neuvas	50.00
Association Le Goëland	100.00
CFA Côtes d'Armor	45.00
Association rêves de clown	50.00
Association des amis des Moulins de la Rance (Boschet)	500.00
L'Outil à la Main	90.00
Les Mordus de la Pomme (adhésion)	15.00
Total	2 350.00

Vote :19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale pour l'association La Vague des Mots – ANNEE 2022.

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a transformé en Bibliothèque Municipale une Bibliothèque issue du dynamisme d'une équipe de bénévoles. Celle-ci constitue un service municipal de lecture publique. A cette occasion, les bénévoles se sont constitués en association loi 1901 sous le nom " La Vague des Mots" déclarée en préfecture.

L'association ainsi créée s'est donnée pour objet d'être partenaire de l'action municipale en matière de lecture publique en participant au fonctionnement, à l'animation ainsi qu'au choix des acquisitions de la Bibliothèque Municipale.

Une convention d'objectifs et de moyens établie en 2010 en définit le but, les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'association assure l'ensemble des frais de gestion courants de la bibliothèque : acquisition des ouvrages, petit matériel (couverture des ouvrages, étiquettes, matériel pédagogique et d'animation...) frais de déplacements, affranchissement.

La commune prend à sa charge les frais de fonctionnement liés au matériel informatique et au téléphone.

Malgré la suppression de la subvention pour l'acquisition d'ouvrages dans les bibliothèques, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité continue à soutenir de façon importante la bibliothèque dans le cadre de l'acquisition d'ouvrages, et dans son fonctionnement afin qu'elle puisse apporter un service de qualité aux administrés.

Il est donc proposé de verser **6 996.00 €** pour l'année 2022 dont **4 500 €** seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **6 996.00 €** à l'association « La Vague des Mots » dont **4 500 €** seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages au titre de l'année 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote :19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale pour l'association 1.2.3 FORT ! – Année 2022.

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a conclu une convention d'objectifs et de moyens 2019–2022 avec l'Association "1.2.3 FORT", l'objet de cette convention pluriannuelle est rappelé ci-dessous (article 1^{er}) :

« La convention détermine les conditions de partenariat entre la commune de Saint- Père Marc en Poulet et l'association « 1,2,3 Fort ».

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet entend développer au titre de sa compétence culturelle, le développement culturel de son territoire.

L'association «1,2,3 Fort » a pour objet la promotion et le développement de la culture au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père-Marc-en-Poulet et de ses environs ; à cet effet, elle élabore un projet de développement culturel.

La commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel.

En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre le projet de développement culturel. »

En son article 3, il est précisé en ses termes les modalités de versement de la subvention :

« La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet versera, une subvention de fonctionnement à l'association. Celle-ci sera déterminée chaque année en fonction du projet associatif et devra faire l'objet d'une demande motivée de la part de l'association. »

Pour sa 3^{ème} édition, l'évènement « Le Fort en Guinguette » a désormais sa place parmi les évènements estivaux du Fort de St Père. Malgré la pandémie et les difficultés d'organisation, l'édition 2021 du « Fort en Guinguette » a connu un beau succès à la fois au niveau du public ainsi qu'au niveau des bénévoles qui ont participé aux différents ateliers organisés pour la préparation du spectacle. Une édition 2022 aura lieu les 15-16-17 juillet prochains et nécessite des moyens matériels, financiers et humains.

La commune de Saint-Père Marc en Poulet étant partenaire de l'association « 1,2 ,3 FORT ! » il est proposé une mise à disposition du chantier d'insertion pour un montant de 1 000 € relatif à la mise en place et à la remise en état du site.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser un montant de 10 000 euros pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à verser une subvention d'un montant de **10 000 euros** ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subventions pour l'Ecole Privée - UDOGEC – ANNEE 2022.

Dans le cadre du contrat d'association conclu avec l'école privée, il est prévu l'octroi d'une subvention calculée à partir d'une estimation du coût de l'élève public en n-1.

Pour l'année 2021-2022, les effectifs des écoles publique et privée sont respectivement de 150 et 70 élèves.

Après avoir validé les éléments de calcul, l'évaluation de la charge de l'école publique sur l'année 2021 est estimée à **90 477.05 €** soit un coût par élève de **603.18 €**.

Par conséquent, la subvention versée à l'école privée, via son organisme de gestion, l'UDOGEC, est de **42 222.62 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à verser une subvention d'un montant de **42 222.62 €** à l'UDOGEC ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote :19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 14

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale pour l'organisation de la « Route du jeu ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « Corsaire Ludique » qui a pour objet la promotion de l'univers ludique et développement du lien intergénérationnel par l'organisation de manifestations autour du Jeu, organise un week-end de jeux, de défis et de bonne humeur entre amis, avec sa famille autour d'animations avec les auteurs, les éditeurs et la découverte de nouveaux jeux les 7-8 mai prochains à SAINT-PERE MARC EN POULET.

A ce titre, l'association organise cet événement en collaboration avec les bénévoles de l'association en charge du fonctionnement de la bibliothèque municipale « La Vague des Mots ».

Dans ce cadre, la commune met à disposition à titre gratuit la salle polyvalente ainsi que le matériel nécessaire demandé, et propose également le versement d'une subvention de 1 000 euros.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune se charge de communiquer sur cette manifestation sur l'ensemble des outils de communication à sa disposition : site Internet, réseaux sociaux, flash infos, etc.

Les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE VOTER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association Corsaire Ludique – Corsaires Malouins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 15

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Approbation du compte administratif 2021.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la Salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean- Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté 2020	0.00 €
Recettes de fonctionnement 2021	2 782 229.92 €
Dépenses de fonctionnement 2021	2 581 033.37 €
Excédent de l'année 2021	201 196.55 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	201 196.55 €

Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté 2020	32 268.95 €
Recettes d'investissement 2021	932 085.95 €
Dépenses d'investissement 2021	881 558.02 €

Excédent de l'année 2021	50 527.93 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	82 796.88 €
D'où un résultat de	283 993.43 €
Restes à réaliser Année 2021	- 106 430.81 €
D'où un résultat global de	177 562.62 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021.

Vote :17 pour - 1 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 16

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte administratif 2021.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2020	0.00 €
Recettes de fonctionnement 2021	42 803.35€
Dépenses de fonctionnement 2021	40 230.47€
Excédent de l'année 2021	2 572.88 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	2 572.88 €

Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté 2020	7 046.67 €
Recettes d'investissement 2021	7 421.20 €
Dépenses d'investissement 2021	0.00 €
Excédent de l'année 2021	7 421.20 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	14 467.87 €
D'où un résultat de	17 040.75 €
Restes à Réaliser 2021	0.00 €
D'où un résultat global de	17 040.75 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget de la salle polyvalente 2021.

Vote : 17 pour – 1 contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Délibération n° 2022 / 01 / 17

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père : Approbation du compte administratif 2021.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2020	3 033.30 €
Recettes de fonctionnement 2021	274 903.54 €
Dépenses de fonctionnement 2021	274 829.84 €
Excédent de l'année 2021	73.70 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	3 107.00 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2021	0.00 €
Dépenses d'investissement 2021	0.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	0.00 €
D'où un résultat global de	3 107.00 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Fort 2021.

Vote : 17 pour - 1 contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 18

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Approbation du compte de gestion 2021.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 18 pour - 1 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 19

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente :
Approbation du compte de gestion 2021.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 18 pour - 1 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 20

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père :
Approbation du compte de gestion 2021.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de

l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 18 pour - 1 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 21

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Redevance d'occupation du domaine public G.R.D.F année 2022 (R1 2022).

Notre commune a signé en 1999 un traité de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Conformément au cahier des charges, le montant de la redevance est calculé de la façon suivante :

$$R1 = [(1000+1,5P+100L) * (0.02D+0.5) * (0.15+0.85(\text{Ing}/\text{Ing0})]/6.55957$$

P = Population totale de la commune au 1er janvier 2022 = 2 496 habitants

L = Longueur des réseaux au 31/12/2019 = 16,200 km

D = Durée de la concession = 30 ans

Ing = Index ingénierie de septembre 2021 = 121.40

Ing0 = Index ingénierie de septembre 1992 = 68.10

Soit un montant de redevance qui s'élève à **1 777.20 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** le montant de la redevance GRDF 2021 soit la somme de **1 777.20 euros** ;

➤ **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 22

Objet : 2 URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU T'UTILISATION DES SOLS : Rachat des biens VIBERT et LACOUR sur l'opération Centre-Bourg – Etablissement Public Foncier (E.P.F).

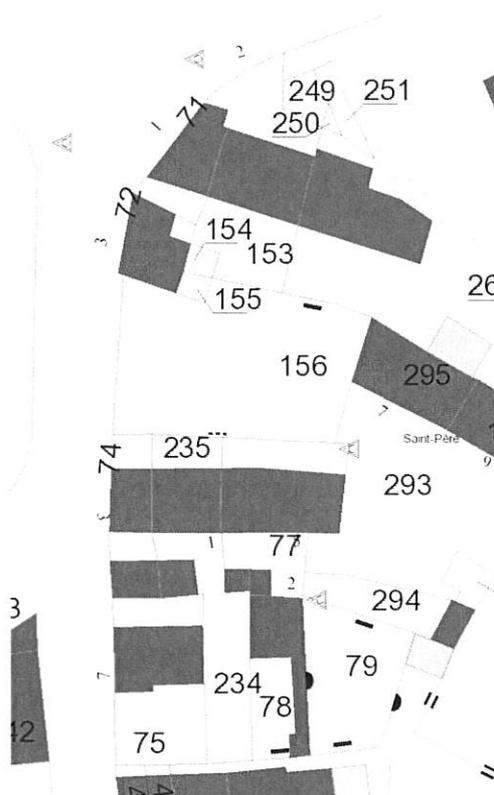
Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser un projet de requalification et de redynamisation de son centre-bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue Vauban. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 décembre 2014.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
29/12/2019	Mme LECOULANT épouse LACOUR	AB 72 AB 154 AB 155	Maison et Courette arrière	62 000 €
22/05/2015	M. VIBERT, Mme BOURDEAU	AB 71, AB 78	Maison	75 000€

Extrait cadastre 2021



La durée de portage maximale étant atteinte.

La commune de Saint-Père-Marc-en-poulet doit selon les dispositions de l'avenant n°1 du 23 décembre 2019 à la convention opérationnelle du 22 décembre 2014 et du courrier du 05 décembre 2021, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Saint-Père-Marc-en-poulet	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 72	71 m ²
AB 155	11 m ²

AB 154	11 m ²
AB 71	75 m ²
AB 78	122 m ²
Contenance cadastrale totale	290 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Saint-Père-Marc-en-poulet et l'EPF Bretagne le 22 décembre 2014,

Vu l'avenant n°1 en date du 23 décembre 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet de requalification et de redynamisation de son centre-bourg, la commune de Saint-Père-Marc-en-poulet a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 1 et 3 rue Vauban,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Saint-père-marc-en-poulet les biens suivant actuellement en portage,

Commune Saint-Père-Marc-en-poulet	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 72	71 m ²
AB 155	11 m ²
AB 154	11 m ²
AB 71	75 m ²
AB 78	122 m ²
Contenance cadastrale totale	290 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT-CENT TRENTE-DEUX EUROS CINQUANTE (156 732,50 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

Prix hors taxe : cent cinquante-trois mille quatre-cent quarante-trois euros et soixante-quinze centimes (153 443,75 EUR) ;

Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : trois mille deux cent quatre-vingt-huit euros et soixante-quinze centimes (3 288,75EUR),

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Saint-Père-Marc-en-poulet remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 décembre 2014 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)

Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux

Réaliser des constructions performantes énergétiquement :

Pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur

Pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique

Pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

Que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Saint-Père-Marc-en-poulet des parcelles suivantes :

Commune Saint-Père-Marc-en-poulet	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 72	71 m ²
AB 155	11 m ²
AB 154	11 m ²
AB 71	75 m ²
AB 78	122 m ²
Contenance cadastrale totale	290 m²

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT-CENT TRENTE-DEUX EUROS CINQUANTE (156 732,50 EUR) TTC** à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités, annexe ci-jointe,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de **CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT-CENT TRENTE-DEUX EUROS CINQUANTE (156 732,50 EUR) TTC**,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession

Vote :19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2022 / 01 / 23

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS : **Acquisition du terrain SNCF – La Halte.**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu le P.A.D.D dont les orientations ont été débattues lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 ;

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune réfléchit au développement des circuits de randonnées sur son territoire, lors de l'étude des itinéraires possibles, il est apparu que la parcelle B650 située à La Halte appartenait toujours à la SA SNCF Réseau.

Cette parcelle, d'une contenance de 2 610 m², est un reliquat de l'ancienne voie de chemin de fer desservant autrefois la gare de triage du Fort.

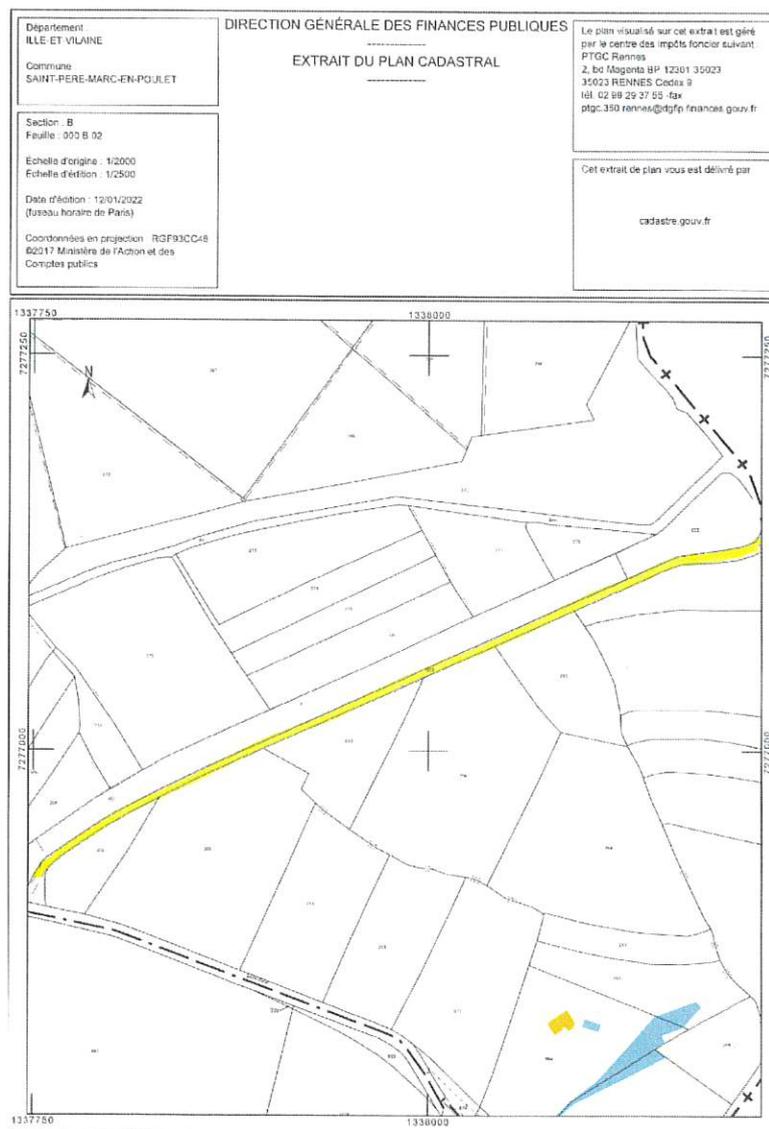
Apparaissant aujourd'hui comme un chemin en friche, nous avons obtenu l'accord de la société SA SNCF Réseau pour l'acquérir et permettre le passage des circuits de randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle n°B 650 de 2 610 m² de superficie appartenant à la SA SNCF Réseau située à La Halte pour un montant de 5 000.00 € H.T + TVA + frais de notaire afférents.
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et document concernant cette affaire.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire



Délibération n° 2022 / 01 / 24

**Objet : 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME : clause anti-spéculative – secteur A2
ZAC CŒUR DE VILLAGE.**

La Commune, soucieuse de favoriser l'accèsion à la propriété de ménages modestes et d'éviter toute spéculation sur le prix des terrains, dans la ZAC Cœur de Village, a demandé à la Société SNC FONCIER CONSEIL, de mettre en place une clause anti-spéculative de sept (7) ans, comme suit :

En conséquence, la clause anti-spéculative suivante est consentie et acceptée par les parties.

Le BENEFCIAIRE, lorsqu'il sera devenu ACQUEREUR, à titre personnel, s'engage à ne pas revendre les lots non bâtis issus de la ZAC, à réaliser, à un prix supérieur à celui de la présente promesse de vente.

Il s'engage, en outre, à faire reprendre par acte notarié, par tous les acquéreurs successifs des lots ainsi définis, cet engagement de ne pas revendre quelque lot que ce soit, à un prix lui-même supérieur au prix indiqué aux présentes, et ce, afin d'éviter toute spéculation immobilière.

Il est bien entendu que pour les ventes qui seraient réalisées par les acquéreurs successifs desdits lots, lesdits acquéreurs successifs seraient en droit de réclamer, à leurs futurs ayants-droits à titre onéreux, outre le prix fixé aux présentes, le montant des coûts qu'ils auront exposés eux-mêmes pour l'acquisition.

Cet engagement de ne pas vendre ou revendre les lots au prix supérieur au prix fixé aux présentes, devra être respecté pendant un délai de sept (7) ans, à compter de l'acte authentique d'acquisition par le premier acquéreur.

La Commune, titulaire d'un droit de préemption urbain, sera toujours prévenu des ventes des lots à intervenir par les déclarations d'intention d'aliéner qui lui seront adressées par le ou les notaires en charge de la rédaction des actes de vente. En cas de non-respect de l'engagement anti-spéculatif, tel que stipulé ci-dessus, et apparaissant dans les déclarations d'intention d'aliéner qui seront adressées à la Commune (faisant apparaître un prix supérieur à celui fixé à la présente promesse de vente), l'ACQUEREUR s'engage irrévocablement, pour les ventes qu'il réalise lui-même, à remettre à ladite Commune, la différence en ressortant, à titre de clause pénale.

L'ACQUEREUR s'engage, également, à faire reprendre cet engagement, de façon irrévocable, par tous les acquéreurs successifs, et ce, par acte notarié.

Il est ici rappelé que cet engagement laissera intacte la possibilité pour les acquéreurs successifs de faire supporter, outre le prix de vente, les frais d'acquisition qu'ils auront exposés, en ce compris les éventuels frais de prise de garantie bancaire.

Après s'être fait exposé les éléments de la clause anti-spéculatives ci-dessus, Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

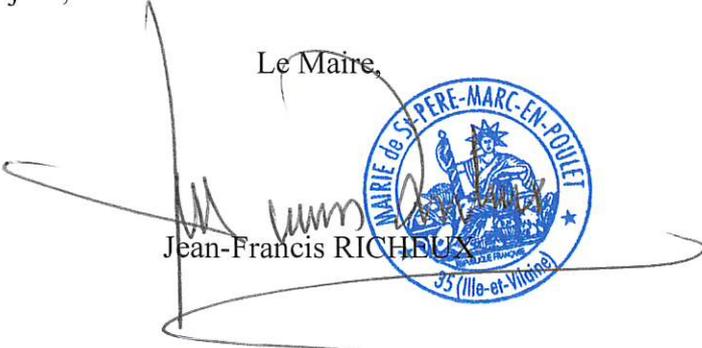
- **D'APPROUVER** la clause anti-spéculatives pour le secteur A2 de la ZAC Cœur de Village ;
- **DE TRANSMETTRE** ces éléments à la société FONCIER CONSEIL, aménageur de la ZAC Cœur de Village ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 20h50.

Le Maire,



Jean-François RICHOUX

